

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2021
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

Présents : KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - JUNG Joël – TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée – MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José - CETIN Mustafa - FAIVRE Daisy – BLUNTZER Mathieu – BELUCHE Marie-Dominique - ACKERMANN Pascal - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe

Absents : BOULMEDAÏS Wafaa - MIRA Patrick - GONNOD Audrey - GRISOT Séverine – PLASSAIS Virginie – MEDEDOVIC Merisa - LORIDAT Gérald - MEYER Sylvie

Procurations : MIRA Patrick donne procuration à KOEBERLÉ Eric - GONNOD Audrey donne procuration à JUHIN Michaël - GRISOT Séverine donne procuration à GHARBI Slimane - PLASSAIS Virginie donne procuration HAASZ-JUILLARD Josiane - LORIDAT Gérald donne procuration à ACKERMANN Pascal

Soit 19 présents, 08 absents, 05 procurations, 24 votants

Mme Josiane HAASZ-JUILLARD est désignée secrétaire de séance

Après présentation des rapports d'information, il est procédé aux votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 21/046

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL 6 JUILLET 2021

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du 6 juillet 2021 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal du 6 juillet 2021 **À 19 VOIX POUR et 5 VOIX CONTRE** (*BELUCHE Marie-Dominique - ACKERMANN Pascal - LORIDAT Gérald - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe*) et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

Mme MEYER arrive en séance après l'approbation du procès-verbal soit :

20 présents – 07 absents - 05 procurations - 25 votants

Délibération n° 21/047

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET

Présenté par Slimane GHARBI, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- l'avis favorable du comité technique du 9 septembre 2021.

Il est proposé et demandé au conseil municipal :

- d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 27h30 hebdomadaires pour l'entretien ménager des locaux à compter du 1^{er} novembre 2021 afin de stagiairiser l'agent qui était en contrat aidé depuis 4 ans et demi et qui donne entière satisfaction sur sa manière de servir.

Aussi, le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR**, le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Par délibération du 9 décembre 2015, nous avons créé un poste d'adjoint d'animation en contrat PEC à raison de 20 heures hebdomadaires

Les besoins du service ont augmenté suite à certains mouvements de personnel, et le temps de travail du contrat PEC doit être augmenté à raison de 28 heures par semaine.

Considérant ces éléments, et vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 septembre 2021, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR :**

- **d'approuver** l'augmentation du temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation en PEC CAE-CUI de 20 heures hebdomadaires actuellement à 28 heures par semaines à compter du 1^{er} octobre 2021.

Délibération n° 21/049

OPÉRATIONS FINANCIÈRESPrésenté par Slimane GHARBI, 1^{er} Adjoint au Maire

- **FPIC** : Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Depuis 2012, le Grand Belfort prenait à sa charge la contribution du FPIC des communes.

En 2021, le conseil communautaire a délibéré et opté pour une répartition dite « de droit commun ». Il nous faut donc verser notre contribution d'un montant de 14 860 euros. La notification nous est parvenue le 25 août 2021, aucun crédit n'avait donc été inscrit au BP 2021.

C'est pourquoi, il convient de procéder au transfert de crédits suivant :

| Désignation de l'article | Fonctionnement |
|----------------------------------|----------------|
| | Recettes |
| 739223-01-01 Fond de péréquation | + 14 860.00 |
| 022-01-01 Dépenses imprévues | - 14 860.00 |
| TOTAL | 0.00 |

- Une refonte du site internet de la ville est nécessaire à son bon fonctionnement. Un devis nous a été transmis par la SARL ELEPHANT COM AND EVENTS de Belfort pour un montant de 3 474 euros.

Afin de pouvoir commander la réalisation de ces travaux, il nous faut procéder au transfert suivant :

| Désignation de l'article | Fonctionnement |
|---|----------------|
| | Dépenses |
| 611-020-02A Contrats de prestations de services | + 3 474.00 |
| 022-01-01 Dépenses imprévues | - 3 474.00 |
| TOTAL | 0.00 |

- Nous avons prévu la somme de 600 euros au budget primitif 2021 pour la stérilisation et castration des chats errants. A ce jour nous avons payé la somme de 1 212. Euros. Afin de combler les crédits de compte, il nous faut procéder au transfert de crédits suivants :

| Désignation de l'article | Fonctionnement |
|------------------------------|----------------|
| | Dépenses |
| 6226-020-02A Honoraires | + 612.00 |
| 022-01-01 Dépenses imprévues | - 612.00 |
| TOTAL | 0.00 |

- La participation au service des gardes nature du Grand Belfort a été inscrite au BP 2021 au compte 65541-020-02A. Cette dépense est à mandater au compte 62876, il y a donc lieu de transférer cette somme sur le compte adéquat.

| Désignation de l'article | Fonctionnement |
|---|----------------|
| | Dépenses |
| 62876-020-02A Remboursement de frais au GFP de rattachement | + 18 929.00 |
| 65541-020-02A Compensations Charges territoriales | - 18 929.00 |
| TOTAL | 0.00 |

● 5 taxes funéraires ont été taxées par erreur sur l'état du 2^{ème} semestre 2020, il nous faut donc émettre un mandat de 285 euros au compte 673, nous avons provisionné la somme de 200 euros au BP 2021, il nous manque donc 85 euros pour régulariser. Il y a donc lieu de procéder au transfert de crédit suivant :

| Désignation de l'article | Fonctionnement |
|---|----------------|
| | Dépenses |
| 673-01-01 Titres annulés sur exercice antérieur | + 85.00 |
| 022-01-01 Dépenses imprévues | - 85.00 |
| TOTAL | 0.00 |

Vu ce qui précède, le conseil municipal après avoir délibéré **AUTORISE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR**, les transferts et ouvertures de crédits ci-dessus.

Délibération n° 21/050

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire.

Jusqu'à présent les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation étaient exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Cette exonération s'appliquait d'office sur la part départementale, elle était facultative pour la part communale.

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il est toutefois possible de limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

La diminution de la DGF, la réforme de la taxe d'habitation et autres mesures ont eu pour effet d'impacter lourdement nos recettes.

Vu cet exposé et l'article 1383 du code général des impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** :

- **de limiter l'exonération de deux ans** de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale) comme fixé par le législateur en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation.

Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera notifiée aux services préfectoraux.

Délibération n° 21/051

GROUPEMENT DE COMMANDES - ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET DE PAPIER

Présenté par Slimane GHARBI, 1^{er} Adjoint au Maire

Par délibération du 14 octobre 2008, notre commune a décidé adhérer au dispositif créé par le Grand Belfort ayant pour objet de coordonner et de grouper les commandes afin d'obtenir des économies d'échelle pour l'achat des fournitures de bureau et de papier.

Le marché actuellement en cours prendra fin le 31 décembre 2021, il est actuellement constitué de 22 communes membres.

Un nouvel appel d'offre ouvert va être organisé par le Grand Belfort pour une durée d'un an reconductible 3 fois soit un total de 4 années du 01/01/2022 au 31/12/2025 pour l'achat de fournitures de bureau et papier d'impression alloti comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Papier d'impression

Vu les besoins annuels de la collectivité en matière de fournitures de bureau et papier, et les économies générées par le marché, le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR :**

- **D'approuver** l'adhésion à ce marché
- **D'approuver** la convention de groupement
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention

La collectivité se réserve toutefois la possibilité de choisir d'autres fournisseurs lorsque les offres du fournisseur retenu par le marché ne répondent pas aux besoins spécifiques de certains produits ou que des produits identiques sont moins-disant.

Délibération n° 21/052

TARIFS MUNICIPAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CIRQUE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

Nous avons été sollicités cet été pour l'installation d'un cirque de petite envergure sur le plateau sportif sis rue des écoles à Bavilliers.

L'occupation du domaine public étant soumise à autorisation préalable et à la perception d'une redevance (droit de place), le conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** d'instaurer les tarifs suivants pour ce type d'installation temporaire :

Structure ≤ à 50 spectateurs : **80 € par séjour**

Structure de 51 spectateurs à 100 spectateurs : **75 € par jour de représentation**

Structure de + de 100 spectateurs: **100 € par jour de représentation**

Pas de mise à disposition d'eau ni d'électricité.

Délibération n° 21/053

LES VITRINES DE BAVILLIERS - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - OCTOBRE ROSE

Présenté par Jean MARMET, Conseiller municipal délégué

L'association « Les Vitrines de Bavilliers » s'est engagée dans un partenariat avec l'association « Vivre comme avant » dans le cadre de la campagne d'information et de lutte contre le cancer du sein « Octobre Rose ».

Plusieurs actions seront menées sur tout le mois d'octobre avec notamment la décoration des vitrines des participants en rose, un arbuste à ruban installé devant la mairie, la distribution de flyers d'information et des tirelires déposées dans les commerces comme chaque année pour récolter des dons.

Du café et de viennoiseries seront offerts par les commerçants devant la mairie ou le bureau de tabac et devant le Super U, **le samedi 9 octobre.**

En échange de dons reçus, des sacs en coton écru réutilisables avec logo, financés par « les vitrines de Bavilliers » seront proposés. Le coût d'acquisition de ses sacs s'élève à 1 392 € TTC pour 1000 exemplaires.

Afin de l'aider à réaliser ces actions, l'association des commerçants nous sollicite pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Aussi le conseil municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette requête et **AUTORISE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** M. le Maire à verser aux Vitrines de Bavilliers une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 392 €.

Cette somme sera prélevée sur la provision du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération n° 21/054

RESTAURATION DU MONUMENT PLUVIÔSE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AMICALE DES ANCIENS MARINS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Présenté par Georges BARANTON, Adjoint au Maire

L'Amicale des Anciens Marins du Territoire de Belfort a entrepris les démarches nécessaires à la restauration du Monument Pluviôse, imposant monument en granit, érigé au cimetière de Bavilliers par la famille ENGEL en mémoire des 27 membres de l'équipage du sous-marin PLUVIOSE, tragiquement disparus en rade de CALAIS le 26 mai 1910, et dont faisait partie l'enseigne de vaisseau : le lieutenant Pierre ENGEL de BAVILLIERS.

Chaque année, ce monument est le point de ralliement des anciens marins avec une cérémonie à la mémoire des victimes de la mer.

Au vu de la dégradation de ce mausolée l'Amicale des Anciens Marins du Territoire de Belfort, après avoir obtenu l'autorisation de l'un des descendants de la famille ENGEL, sollicite notre commune pour participer à cette restauration estimée à 12 340 € et dont 10 000 € seront financés par le Conseil Départemental.

Aussi, le conseil municipal après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** de prendre en charge les 2 340 € restant et **autorise** M. le Maire à verser cette somme à l'Amicale des Marins.

Cette somme sera prélevée sur la provision du compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Délibération n° 21/055

ABATTEMENT EXCEPTIONNEL - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE

Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire

A l'instar de la disposition exceptionnelle introduite par l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 23 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour 2020, l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes et aux EPCI, s'ils ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2021.

Le niveau de cet abattement est fixé par une délibération de l'organe délibérant adoptée avant le 1^{er} octobre 2021. Il doit s'appliquer de la même manière à l'ensemble des redevables de la taxe.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par les entreprises en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR** d'adopter un abattement de 50% au titre de l'année 2021.

Délibération n° 21/056

ENQUÊTE PUBLIQUE – STAND 90

Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire

Suite à la consultation du public ouverte du 31 août au 29 septembre 2021 relative à des modifications du centre de véhicules hors d'usage sur le territoire des communes de Bavilliers et d'Argiésans par la société Stand 90, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande d'enregistrement déposée par le pétitionnaire sus-cité .

L'avis de mise à disposition du public transmis par les services de la préfecture a fait l'objet d'un affichage du 13 août au 29 septembre 2021 avec possibilité de consulter le dossier complet en mairie au bureau urbanisme.

Aucune remarque n'ayant été formulée dans le registre d'enquête publique, le conseil municipal après avoir délibéré, **émet À l'UNANIMITÉ, soit 25 VOIX POUR un avis FAVORABLE** à la demande d'enregistrement déposée par stand 90.

L'ordre du jour est épuisé à 20h35.

Il n'y a pas de question diverse.

La parole est ensuite donnée aux conseillers municipaux et au public.

Fin de séance à 20h50.

Fait à Bavilliers le 1er octobre 2021

Le Maire

Éric KOEBERLÉ

